REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Rumilly, le 24 novembre 2020

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 19036MAR00 « Travaux de rénovation du gymnase du Clergeon » - Acte modificatif n°3 au lot n°6 : plâtrerie peinture.
Décision n° : 2020-182
Nos réf. : CH/NP/TD/MCW

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019, notamment en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU la délibération en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 29 Octobre 2019 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info et au BOAMP,

CONSIDERANT l'attribution en date du 24 janvier 2020 du lot N°6 plâtrerie peinture du marché à l'entreprise ERBA, domiciliée Zi du Chambon, 04 rue Lavoisier à 42420 LORETTE cédex,

DECIDE

Article 1

La décision modificative n°3 au lot n°6 du marché n°19036MAR00 a pour objet de prendre en compte :

- une moins-value sur travaux prévus au marché de base comme suit :

  83 - doublages sur baies bouchées : - 1197.00 € H.T.
  881- projection revêtement technique intérieur à base de gypse sur agglomérés bétons : -990.00 € H.T.

- Ainsi qu'une plus-value pour travaux complémentaires :

  Mise en peinture compris préparation panneau bois en pignon de la Mezzanine : 1263.74 € H.T.
  Application enduits 3 passes sur cage d'ascenseur : 992.00 € H.T.

Soit un montant d'acte modificatif n°3 de 68.74 € H.T.

Le montant du marché est porté à la somme de : 74 258.76 €uros. H.T.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian HEISON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20201124-2020-182-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2020

Affichage : 30/11/2020

Le Maire, Christian HEISON